

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre:

L'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel, dont le siège social est au 20 rue des trois croix, 26340 SAILLANS,
Représentée par Monsieur Serge BOUYSSOU
En qualité de Président,

ET

La commune de Saillans 26340
Représenté par Monsieur le Maire Vincent BEILLARD

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Saillans 26340 est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Groupe Montmartel » et sis chemin de Saint Jean 26340 SAILLANS, cadastrée section B n°757.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit:

Article 1 : Equipements publics à réaliser

La commune de Saillans 26340 s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel exprimé en hors taxe sont fixés dans le tableau ci-après :

COUTS PREVISIONNEL TRAVAUX	
	TOTAL HT
TRAVAUX PREPARATOIRES	
TRAVAUX PREPARATOIRES	9000,00
RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES	71273,00
TERRASSEMENTS	49204,00
COLLECTEURS	8289,00
REGARDS	13210,00
ESSAIS ET CONTROLES	570,00
RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	54156,32
TERRASSEMENTS	25661,00
COLLECTEURS	14674,00
REGARDS	13261,32
ESSAIS ET CONTROLES	560,00
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	68406,00
TERRASSEMENTS	11200,00
REFECTION CHAUSSEE ET	15680,00
MACONNERIES ET DIVERS	775,00
CANALISATION	18950,00
ROBINET. FONTAIN. ET	3074,00
9 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	13537,00
3 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	3045,00
ESSAIS	2145,00
MOE	
HONORAIRES	18639,68
SOUS TOTAL	221475,00
DIVERS ET IMPREVUS	
DIVERS ET IMPREVUS (10 % du montant total)	9041,78
RENFORCEMENT ELECTRIQUE	
ELECTRICITE (TRANSFO PSSB) en concertation avec SDED et MOE	29959,32
TOTAL HT	260476,10

COUTS PREVISIONNEL TRAVAUX	
	REPARTITION PROPRIETAIRES
TRAVAUX PREPARATOIRES	
TRAVAUX PREPARATOIRES	60%
RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
TERRASSEMENTS	60%
COLLECTEURS	60%
REGARDS	60%
ESSAIS ET CONTROLES	60%
RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	
TERRASSEMENTS	50%
COLLECTEURS	50%
REGARDS	50%
ESSAIS ET CONTROLES	50%
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
TERRASSEMENTS	60%
REFECTION CHAUSSEE ET	60%
MACONNERIES ET DIVERS	60%
CANALISATION	60%
ROBINET. FONTAIN. ET	60%
9 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	100%
3 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	0%
ESSAIS	60%
MOE	
HONORAIRES	60%
SOUS TOTAL	
DIVERS ET IMPREVUS	
DIVERS ET IMPREVUS (10 % du montant total)	60%
RENFORCEMENT ELECTRIQUE	
ELECTRICITE (TRANSFO PSSB) en concertation avec SDED et MOE	80%
TOTAL HT	61,6%

Article 2 Délai de réalisation des équipements publics

La commune de Saillans 26340 s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2023. Un avenant au présent projet urbain partenarial précisant le planning définitif sera établi

Article 3 Prise en charge financière des équipements publics

L'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel s'engage à verser à la commune de Saillans 26340 la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, le pourcentage du coût des équipements publics mis à la charge de L'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel est fixé dans le tableau suivant : Cf page suivante

Article 4 Périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

Article 5 Modalités de paiement de la participation financière

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, l'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel s'engage à s'acquitter de la participation fixée à l'article 3 de la présente convention, mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En plusieurs versements correspondants aux différentes situations réceptionnées par le maître d'ouvrage, à chaque phase de chantier, y compris pour la phase études.

Article 6 Modalités d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention en mairie.

Article 7 Transfert de permis de construire (ou d'aménager) et mutations

Dès lors que l'unité foncière de dépôt du permis de construire (ou d'aménagement) serait pour tout ou partie vendue ou qu'elle ferait l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire (ou d'aménagement), les obligations de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. L'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

L'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel sera tenue solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date du transfert du permis de construire (ou d'aménagement).

En conséquence, le montant de la participation mis à la charge de l'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel est fixé dans le tableau suivant :

COUTS PREVISIONNEL TRAVAUX	
	MONTANTS PROPRIETAIRES
TRAVAUX PREPARATOIRES	
TRAVAUX PREPARATOIRES	5400,00
RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES	42763,80
TERRASSEMENTS	29522,40
COLLECTEURS	4973,40
REGARDS	7926,00
ESSAIS ET CONTROLES	342,00
RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	27078,16
TERRASSEMENTS	12830,50
COLLECTEURS	7337,00
REGARDS	6630,66
ESSAIS ET CONTROLES	280,00
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	44631,40
TERRASSEMENTS	6720,00
REFECTION CHAUSSEE ET	9408,00
MACONNERIES ET DIVERS	465,00
CANALISATION	11370,00
ROBINET. FONTAIN. ET	1844,40
9 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	13537,00
3 BRANCHEMENTS PARTICULIERS	0,00
ESSAIS	1287,00
MOE	
HONORAIRES	11183,81
SOUS TOTAL	131057,17
DIVERS ET IMPREVUS	
DIVERS ET IMPREVUS (10 % du montant total)	5425,07
RENFORCEMENT ELECTRIQUE	
ELECTRICITE (TRANSFO PSSB) en concertation avec SDED et MOE	23967,46
TOTAL HT	160449,69

Article 8 Modalités de modification des termes de la présente convention

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Tel sera le cas notamment en cas de recours dilatoires ou de modifications portant sur la programmation des équipements publics, l'échéancier de réalisation des équipements publics et l'échéancier de paiement des participations par L'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel.

Par ailleurs L'Association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel s'engage à accepter la conclusion d'un avenant à la présente convention si le montant des travaux au stade de la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises, validé par le maître d'ouvrage, venait à être différent de l'estimation des coûts définie à l'article 1 dans une fourchette à la hausse comme à la baisse de 10 %.

L'avenant aura pour objet de modifier les termes des articles 1 et 3 de la présente convention.

Article 9 Caractère exécutoire de la présente convention

La présente convention de Projet Urbain Partenarial est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 10 Formalités de publicité

Conformément aux articles R332-25-1 et R332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné sera tenue à la disposition du public en mairie. Par ailleurs, une mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 11 Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties s'engagent à s'en remettre à la juridiction administrative compétente.

Fait à *Saillans*
Le *19-07-2019*
En 2 exemplaires originaux
Signatures

Pour L'Association de Préfiguration
de l'Habitat Participatif de Montmartel ...

président:
Mr. Bouysrou Serge

Pour la commune ...

Monsieur ... Le Maire ... *BEILLARD Vincent*



Département :
DROME

Commune :
SAILLANS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

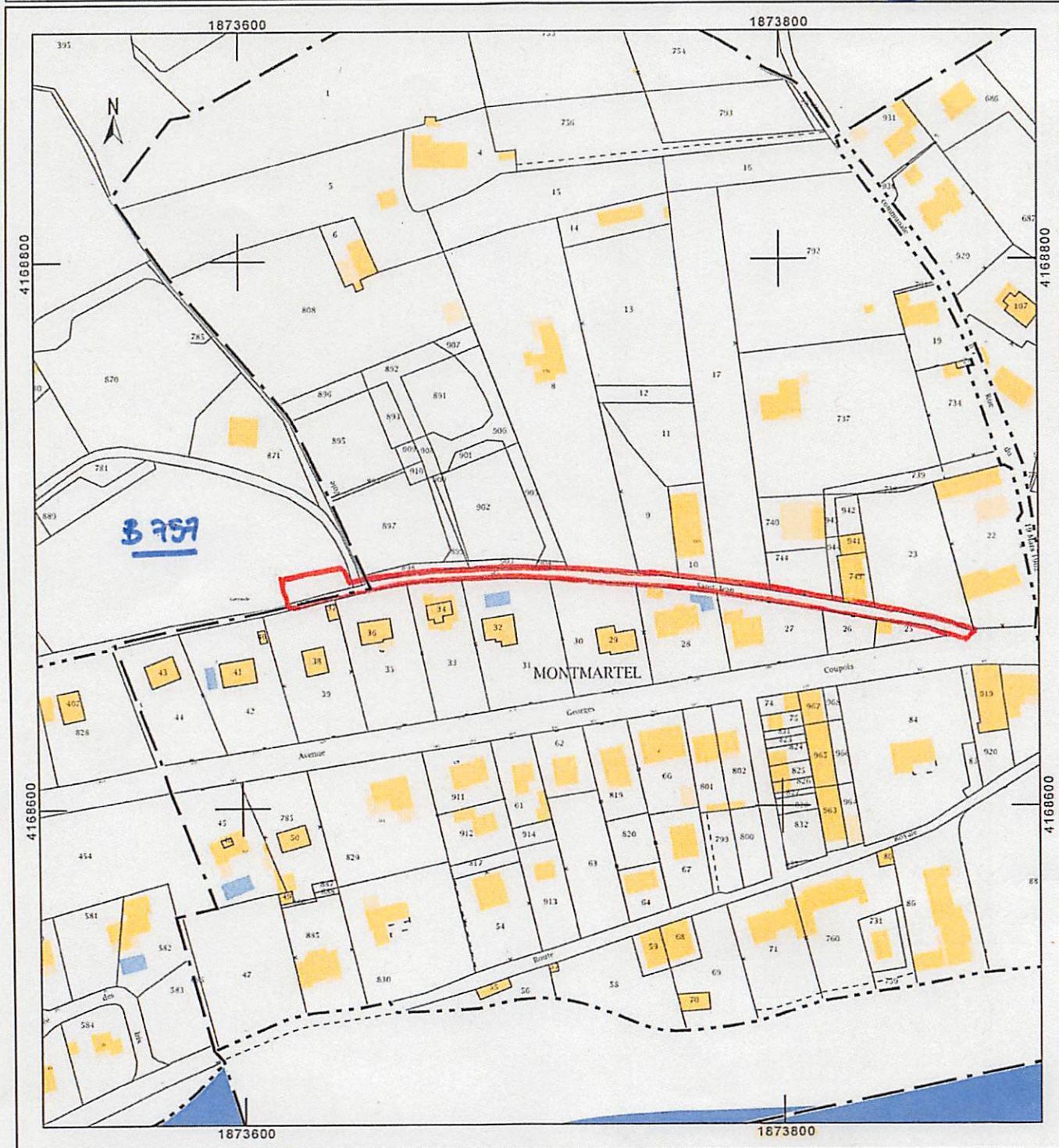
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE-CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - PERIMÈTRE D'APPLICATION

Limites du périmètre

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



SR VR